

# TUNISIE

## CHRONIQUE POLITIQUE

Laurent GUITER\*

« La Tunisie est le pays de la tolérance vers lequel se tournent tous les gouvernements amis pour s'inspirer des lumières et des positions de son dirigeant au sujet de nombreuses questions (...). »

Lotfi Ach-Chatty,  
« Recourir aux lumières du président Ben Ali »,  
*Al Hourriya* du 27 mars 1998.

À peine sortie des commémorations officielles du dixième anniversaire du « Changement » (1987-1997), la population tunisienne a été à nouveau sollicitée pour la célébration des acquis et des avancées du nouveau régime, à l'occasion du III<sup>e</sup> Congrès du parti au pouvoir (août 1998). Malgré les nombreux communiqués et articles de presse élogieux à l'égard du « Sauveur du 7 novembre »<sup>1</sup>, force est d'admettre que les préparatifs et le déroulement du *Congrès de l'excellence* n'ont pas beaucoup passionné les citoyens tunisiens davantage préoccupés par le devenir de leur équipe nationale au Mondial de football. Le régime a tenté d'ailleurs de récupérer l'événement sportif (la qualification de la Tunisie à la phase finale), en le proclamant prématurément comme le résultat « logique » de sa propre performance politique<sup>2</sup>. Les différentes réussites des équipes tunisiennes dans les manifestations sportives continentales et internationales ont été ainsi présentées par les autorités comme « des mutation profondes que connaît le secteur depuis l'avènement de l'ère nouvelle. Nous nous sommes attelés à définir un esprit du sport qui favorise chez les jeunes des valeurs comme le patriotisme, le civisme, l'ambition, la créativité (...) »<sup>3</sup>.

La désillusion générale suscitée par l'élimination rapide de l'équipe nationale de la Coupe du Monde (fin juin) n'a pas incité pour autant les Tunisiens à se réfugier dans la « chose politique ». Ni le Congrès de l'excellence, ni les annonces concernant les prochaines échéances électorales (légis-

---

\* Chercheur en science politique.

1. Cf. l'ouvrage panégyrique de Salvatore Lombardo, *Un printemps tunisien : destins croisés d'un peuple et de son président*, Marseille, Éditions Autres Temps, 1998.

2. Nous évoquons ici les mois précédents le Mondial avant la déroute de l'équipe nationale en France qui n'ait parvenu à remporter aucun des matchs de son groupe. À la suite de ces échecs répétés, le Palais de Carthage a réagi avec virulence en exigeant le limogeage immédiat de l'entraîneur franco-polonais, Henri Kaspercak, et en brandissant des menaces de sanctions contre certains joueurs et dirigeants de la Fédération tunisienne de football (FTF).

3. Entretien avec le ministre tunisien de la Jeunesse et de l'Enfance, Raouf Najjar, *Arabies*, 1998.

latives et présidentielles de 1999) n'ont mobilisé l'intérêt des citoyens tunisiens, lassés par quinze années de « pluralisme décrété ». Seules les organisations de l'opposition légale, la presse officielle et les milieux proches du Palais, ont abondamment commenté les projets de réformes politiques et institutionnelles, contribuant à entretenir l'illusion d'un débat pluraliste au sein de la société.

### **Vie politique nationale : le « pluralisme décrété » du Président Ben Ali**

Conformément à la nouvelle donne politique décidée par le régime au lendemain du 7 novembre 1987, la vie publique tunisienne est rythmée par un savant dosage entre les décisions présidentielles et la consultation des acteurs autorisés, confortant la vision idéale d'une « démocratie consensuelle pour l'essentiel » et « pluraliste pour le reste ». Aussi, les pressions des organisations non gouvernementales et des associations de droits de l'homme pour le respect des libertés fondamentales ont-elles été plus ou moins « digérées » par le régime qui a mis en œuvre des réponses juridiques et législatives dans le souci de maintenir une façade *politiquement acceptable*, notamment à l'intention de ses bailleurs de fonds internationaux

#### *III<sup>e</sup> Congrès du RCD ou la double consécration de Ben Ali*

Après le Congrès du *Salut* en 1988, celui de la *Persévérance* en 1993, le Rassemblement constitutionnel démocratique, héritier direct du Parti socialiste destourien (PSD), a convoqué pour la fin du mois d'août son troisième congrès national, placé cette année sous le signe de *l'Excellence*. Au total, celui-ci a réuni 2318 délégués, dont un cinquième de femmes, représentant l'ensemble des fédérations du pays. Selon les données officielles, le parti au pouvoir comprendrait environ 1,8 million d'adhérents répartis dans 7800 cellules territoriales et professionnelles. Dans un souci de représentativité de certains groupes sociaux, la direction du parti a établi un système de quotas, plus ou moins rigoureux, pour favoriser la présence des femmes, des jeunes et des diplômés de l'Enseignement supérieur. Ainsi, neuf membres sur dix auraient un niveau d'études universitaires et deux adhérents sur trois appartiendraient aux classes d'âge inférieures à 55 ans. Par ailleurs, pour marquer sa volonté de rupture avec la période bourguibienne, le parti a mis délibérément en avant le caractère récent des adhésions : trois membres sur cinq seraient des nouveaux adhérents (entrés au RCD après 1987). On voit ici se profiler une nouvelle forme de légitimité partisane qui ne se fonde plus sur la participation à la guerre de libération et aux grands moments de la lutte nationale, mais sur l'appartenance commune à une nouvelle génération, « sans histoire » qui est censée puiser exclusivement ses références idéologiques dans la période ben'aliste. Il s'agit bien sûr d'une représentation à des fins propagandistes qui cherche à souligner les éléments de rupture par rapport au passé bourguibien, occultant totalement la reproduction à l'identique de ses structures et de ses modes de fonctionnement autoritaires et centralisés. En effet, de l'aveu de la plupart des observateurs de la vie

publique tunisienne, le parti est avec la radiotélévision nationale l'institution qui a le moins changé ces dix dernières années. D'aucuns affirment même qu'il n'a jamais été autant verrouillé qu'aujourd'hui. Certes, il existe en son sein des marges de manœuvre qui se traduisent par des promotions fulgurantes, des destitutions, des réhabilitations et des luttes pour le contrôle de l'appareil à l'échelon central comme aux échelons régionaux et locaux. Toutefois, depuis quelques années, le *fait présidentiel* semble s'imposer, limitant considérablement toute forme de « démocratie interne ». L'analyse de la nouvelle composition du comité central du RCD (le parlement du parti) confirme cette présidentialisation<sup>4</sup> : sur les 89 premiers membres désignés à l'échelon national avec l'assentiment du président, on relève par ordre d'apparition, les 9 personnalités du bureau politique<sup>5</sup>, les membres du gouvernement – à l'exception des ministres « indépendants »<sup>6</sup> –, le secrétaire général du gouvernement, les secrétaires d'État et les 9 conseillers auprès de la Présidence de la République. Ensuite, viennent des cadres actifs du parti, des personnalités historiques, telles que Hédi Baccouche, Jalouli Farès, Habib Boularès, Rachid Sfar et enfin, les présidents d'organisations nationales, comme Hédi Djilani (patronat) et Faïza Kéfi (Union nationale des femmes tunisiennes). Le taux de renouvellement des membres du comité central serait d'environ 25 %<sup>7</sup>.

Outre la réélection sans surprise de Zine El Abidine Ben Ali à la tête du RCD et sa désignation à l'unanimité comme candidat du parti aux prochaines élections présidentielles, plusieurs dossiers furent abordés par les congressistes parmi lesquels, la politique de solidarité (Fonds 26/26 et Banque nationale de solidarité), la lutte contre le chômage des diplômés de l'Enseignement supérieur, les relations avec les communautés tunisiennes à l'étranger. Le Président de la République a plaidé pour la voie du « juste milieu » qui tend à devenir le nouveau *credo* du régime en matière politique, économique et social : « la voie que nous nous sommes assignés n'a pas été la plus facile, ni la plus rapide, mais elle a été sans doute la plus sûre et la moins coûteuse, au regard des risques sociaux qui, généralement, accompagnent les mutations »<sup>8</sup>.

Il est vrai que la majorité des observateurs sont restés sur leur faim, le Président Ben Ali étant discret sur les possibilités et les modalités de participation des partis d'opposition aux prochaines élections nationales.

4. Il existe deux modes de désignation des membres du comité central du parti : les 89 premiers membres sont choisis dans le cadre d'une liste nationale proposée par le Président et les 147 autres sont élus directement par les comités de coordination du RCD.

5. Zine El Abidine Ben Ali, Hamed Karoui (Premier ministre), Abdelaziz Ben Dhia (secrétaire général du RCD), Abdallah Kallel (ministre de la Justice), Fouad Mebazaa (président de la Chambre des députés), Mohamed Jegham (directeur du cabinet présidentiel), Habib Ben Yahyia (ministre de la Défense), Ali Chaouch (ministre de l'Intérieur) et Néziha Zarrouk (ministre de la Femme et de la Famille).

6. Les deux ministres non affiliés au RCD sont Abdelbaki Hermassi (ministre de la culture) et Ridha Ferchiou (ministre de l'Éducation).

7. Taher Souayah, « Lecture de la nouvelle composition du comité central du RCD », *As-Sabah* du 4/08/1998.

8. Cet extrait du discours du Président Ben Ali a été repris dans la plupart des organes de presse nationaux et internationaux. Voir notamment *Jeune Afrique* du 11 au 17 août 1998.

Mais, au-delà des cercles d'initiés et des fonctionnaires zélés, les Tunisiens ont plutôt accueilli le Congrès de l'excellence avec une certaine indifférence, traitant avec ironie ce feuilleton politique sans suspens, digne d'une mauvaise série égyptienne et souvent agacés par l'idée de devoir supporter sur leur feuille d'impôts les dépenses somptuaires du parti-État.

*Mise à niveau des municipalités ou remise en ordre ?*

L'unanimité du Congrès de l'Excellence n'a pas suffi à masquer les multiples fissures apparues dans les rangs des fidèles du régime, faisant eux aussi les « frais » de l'hégémonie du Palais présidentiel dans les différents secteurs de la vie publique du pays. Sous couvert de mise à niveau des collectivités locales<sup>9</sup>, plusieurs arrondissements et municipalités ont été dissouts au cours de l'année 1998. Ces décisions émanant directement du cabinet présidentiel, ont touché les municipalités les plus prestigieuses du Grand-Tunis, celles de la Marsa (août) et celle de Carthage (novembre)<sup>10</sup>. À chaque fois, les mêmes motifs ont été évoqués : mauvaise administration, gestion défailante et absence de coordination entre les services locaux. Plus grave, ces dissolutions ont concerné des municipalités dirigées par des hauts dignitaires du régime, Hamoud Belkhodja et surtout Fouad Mebazza, maire de Carthage et président RCD de la Chambre des députés. Les responsables de l'opposition et la presse « indépendante » se sont interrogés sur la signification de ces réglemens de compte chez les thuriféraires du régime, sans pour autant y apporter d'explication précise : « en l'espace de trois mois, le gouvernement de Tunis a connu la dissolution de deux conseils municipaux et la mise en place de deux délégations spéciales. Si pareille décision a été motivée par la qualité discutable des services municipaux, le fait qu'elle ait touché deux banlieues importantes, la Marsa et Carthage, soulève plus d'une question »<sup>11</sup>.

En réalité, il faut voir dans ces mesures autoritaires, prises sans aucune concertation avec les acteurs des collectivités locales, la marque d'un interventionnisme présidentiel « à tout va », dont la seule limite est le maintien d'une certaine crédibilité internationale. Sur ce plan, les fidèles du régime ne sont à l'abri ni d'une remise en cause de leur statut et de leurs prérogatives, ni d'une disgrâce temporaire ou définitive, à l'image de la vie politique nationale entièrement dominée par le *fait présidentiel*<sup>12</sup>.

9. Cf. arrêté du ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, fixant les plans de mise à niveau relatifs aux municipalités et les modalités de leur élaboration : plan de mise à niveau informatique, révision des organigrammes de fonctionnement, délimitation des missions des agents, conception d'un programme pour développer les canaux de communication, d'orientation, d'accueil des citoyens, etc.

10. Au cours de l'année 1998, trois maires d'arrondissements de la municipalité de Tunis ont été également démis de leurs fonctions (El Hraïria, Ezouhour et El Omrane).

11. Extrait d'un article d'*Al Ouahda*, organe du Parti de l'Unité Populaire (PUP), 20 novembre 1998.

12. Sur le *fait présidentiel*, cf. la chronique Tunisie de l'année 1997, rédigée par Laurent Guiter et Paul Settembrini.

*L'opposition légale et les projets de réforme électorale : fait accompli et résignation*

Les acteurs et les observateurs de la vie politique tunisienne ont du attendre le traditionnel discours anniversaire du 7 novembre (date de la prise de pouvoir par Ben Ali), pour que le Président de la République consente à clarifier les conditions et les modalités de participation de l'opposition aux élections nationales de 1999 : « la nécessité de faire avancer le processus pluraliste dans notre pays occupe le premier rang de nos préoccupations personnelles et nous nous emploierons à trouver une formule permettant de multiplier les candidatures à la présidence de la République »<sup>13</sup>.

Jusqu'à présent, la Constitution tunisienne (article 40) exige que tout candidat à la présidence obtienne préalablement le parrainage de trente « grands électeurs » (députés ou présidents de conseils municipaux). Or, en l'état actuel, l'opposition réunie ne détient aucune présidence de municipalité et seulement 19 sièges à la Chambre des députés. Même dans l'hypothèse peu réaliste d'un front commun des partis d'opposition, celle-ci serait de toute façon dans l'impossibilité numérique de parrainer un candidat indépendant du RCD.

Les négociations autour du projet de réforme exceptionnelle<sup>14</sup> de la Constitution semble donc s'orienter vers un compris politique qui garantirait une *pluralité limitée* des candidatures, répondant ainsi au désir actuel du régime de concilier la logique du pouvoir personnel à un pluralisme de type clientéliste, les concurrents étant triés sur le volet parmi les opposants jugés « acceptables » par le Palais. Les nouvelles dispositions devraient permettre au premier responsable des partis politiques autorisés (secrétaire général ou président) de se porter candidat à la Présidence de la République à condition qu'il exerce ses fonctions depuis une période d'au moins cinq ans au moment du dépôt officiel de la candidature. En outre, sa formation politique devra être représentée à la Chambre par au moins un député.

Cette réforme exclut d'entrée le responsable du premier parti d'opposition légale, Ismaïl Boulehya (Mouvement des démocrates socialistes : 10 députés), et le dirigeant historique de l'ex-parti communiste tunisien, Mohammed Harmel (*Ettajdid* : 3 députés). Le premier ne satisfait pas à la condition d'ancienneté (il n'est à la tête du MDS que depuis deux ans) et le second est atteint par la limite d'âge (70 ans). Seuls, les deux responsables des « partis de communiqués »<sup>15</sup>, caractérisés par l'absence de base militante, Mohamed Belhaj Amor (Parti de l'unité populaire) et Abderrahmane Tlili (Union démocratique unioniste) seraient autorisés à se présenter. Ces derniers ont d'ailleurs accueilli la réforme constitutionnelle avec une relative satisfaction, conformément à leur logique de *partis-clients*. Ainsi, le leader du PUP

13. Discours du 7 novembre 1998, *AFP*, 7 novembre 1998.

14. « Exceptionnelle » dans la mesure où la réforme ne s'appliquerait que pour les élections présidentielles de 1999.

15. Il s'agit d'une formule ironique pour dénoncer le fait que la seule activité de ces partis est de publier des communiqués dans la presse ou d'organiser des conférences sur des thèmes « prudents », ne dérangeant jamais les intérêts de la présidence de la République.

a déclaré que son « parti continuera à soutenir le pouvoir, qu'il ne regrettait pas de l'avoir fait jusqu'à présent et qu'il ne fera pas marche arrière » et qu'il souhaitait par ailleurs que « l'État demeure une force de frappe sans renoncer à ses prérogatives locales, centrales, régionales et mêmes internationales »<sup>16</sup>.

Mais, c'est principalement le projet de réforme du Code électoral relatif aux élections législatives (article 66) qui a retenu l'attention des états-majors partisans, ces derniers polémiqueant sur le décalage entre les garanties légales et les conditions réelles du déroulement du scrutin. Le nouveau projet gouvernemental, présenté en conseil des ministres à la fin de l'année et examiné en commission parlementaire, limite à 80 % le quota de sièges revenant à la liste majoritaire (20 % de sièges réservés à l'opposition) et introduit quelques modifications : abaissement de l'âge d'éligibilité (23 ans au lieu de 25 ans) pour la fonction de député et assouplissement des conditions de nationalité (les Tunisiens dont seule la mère est tunisienne sont désormais éligibles contrairement à la précédente législature). Comme par le passé, le scrutin législatif devrait se dérouler à deux échelons.

Sur le plan des circonscriptions électorales, il s'agit d'un scrutin de liste à un seul tour. Un siège est attribué sur la base de 65 000 habitants (au lieu de 60 000 dans la précédente législature). À l'échelle nationale, les sièges restants sont répartis sur la base de la proportionnalité entre les listes qui ne sont pas parvenues à obtenir d'élus dans le cadre des circonscriptions. Le nouveau projet de « répartition nationale » prévoit un minimum de 20 % des sièges à l'opposition quel que soit le score enregistré par la liste majoritaire.

Contrairement aux effets d'annonce, ce projet de réforme ne remet pas en cause fondamentalement la position hégémonique du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) qui devrait remporter la quasi-totalité de sièges dans les circonscriptions, laissant à l'opposition légale quelques sièges nationaux « grappillés » au bénéfice de la proportionnelle : « on peut donc craindre que le projet de loi du gouvernement ne préserve le monopole absolu du parti au pouvoir sur les sièges attribués par circonscription et maintienne par conséquent l'opposition dans une position marginale ne lui permettant pas de tenir son rôle dans la vie politique et parlementaire. Bien que le projet améliore un tant soit peu la situation de cette dernière, la Tunisie entrera dans le XXI<sup>e</sup> siècle avec un système électoral des années cinquante »<sup>17</sup>.

Si la plupart des leaders de l'opposition légale ont applaudi la fin de la période de la « démocratie à 99 % » – allusion aux scores mirobolants obtenus par le parti destourien –, ils n'en sont pas moins réservés quant à la volonté réelle du pouvoir de consolider le pluralisme en Tunisie : n'existe-t-il pas un risque pour eux de se laisser cantonner dans une limite de 20 % de la représentation nationale sans aucune chance d'influer sur le cours de la vie politique ? D'aucuns perçoivent dans ce projet de réforme du Code électoral

16. *As-Sabah* du 13 octobre 1998.

17. Néjib Ach-Chébi, *Al Mawqif*, n° 191, mai 1998.

un retour des vieux réflexes autocratiques et clientélistes à un moment où certains pays de l'Union du Maghreb Arabe, comme le Maroc, ont osé l'aventure pluraliste. Une fois n'est pas coutume, les débats à la Chambre des députés ont parfois été virulents, notamment du côté des dissidents du Mouvement des démocrates socialistes (tendance indépendante à l'égard du régime) qui, de manière à peine voilée, ont dénoncé ce qu'ils considèrent comme une mascarade électorale : « d'un point de vue logique, il n'est pas normal que 80 % des sièges reviennent à celui qui a obtenu 97 % des voix, de même que celui qui a obtenu 3 % des voix ne devrait pas se voir attribué 20 % des sièges. Un tel dispositif est injuste. En effet, l'injustice consiste à donner à l'être humain moins ce que lui confèrent ses droits. L'injustice revient également à attribuer à l'individu plus que ce qu'il mérite. Je considère que notre société ne doit pas être passive et dépendante, vivant de cadeaux et de dons (...). Cette injustice qui caractérise le projet de loi est l'une de ses imperfections »<sup>18</sup>.

Plus prudents dans leur intervention, les autres députés de l'opposition ne s'en sont pas moins inquiétés des conditions d'organisation de la campagne électorale et du scrutin. La majorité de leurs critiques a porté sur l'absence totale de transparence des listes électorales et sur les pressions exercées par certains caciques locaux du RCD pendant les opérations de vote (non respect du secret et de l'anonymat des électeurs) : « nous souhaiterions, en nous plaçant sous les auspices du président de la République, évoquer ce qui semble être un décalage entre le Palais du Bardo<sup>19</sup> et celui de Carthage. Nous aimerions que la modification du Code électorale concerne les dispositifs qui ont été mis en place à une époque où régnait le concept de parti unique. Ces derniers constituent des anomalies qui exigent une réforme en profondeur des questions concernant le système électorale, le mode d'organisation de la campagne électorale et la mise en place d'un plafond pour son financement »<sup>20</sup>.

Parmi les nombreuses propositions de l'opposition modérée pour assurer un minimum de pluralisme figurent la révision et l'informatisation complètes des listes électorales, la création d'un cadre juridique garantissant le rôle et les droits des assesseurs et des observateurs, l'utilisation d'un bulletin de vote unique comportant toutes les listes candidates sous leur couleur respective ou encore la possibilité pour les électeurs de voter avec leur carte d'identité<sup>21</sup>.

Malgré cette apparence de passions dans les débats, la majorité des militants et des responsables des partis d'opposition ont plutôt accueilli ces projets de réforme avec résignation, sachant que leur application ne modi-

18. Intervention d'Ahmed Khaskhoussi (MDS) sur le projet de loi fondamentale modifiant et complétant certaines dispositions du Code électorale, Chambre des députés, le 20 octobre 1998.

19. Sièges de la Chambre des députés depuis l'indépendance.

20. Intervention d'Ismail Boulahya (MDS pro-régime) à la Chambre des députés, 20 octobre 1998.

21. Par le passé, certains citoyens jugés « indésirables » par le régime ne recevaient pas leur carte d'électeur. Pour éviter une telle situation d'empêchement, le MDS souhaite que les électeurs puissent utiliser leur carte d'identité en cours de validité.

fierait en rien le monopole actuel du « parti quasi-unique ». C'est notamment sur ce point – faut-il participer ou non à des élections dont les enjeux relèvent davantage du clientélisme que du pluralisme ? – que les deux tendances rivales du MDS se sont affrontées au cours de l'année, l'une plaidant pour la collaboration avec le régime (tendance « Boulehya »), l'autre pour le retour à une opposition franche (tendance dissidente « Khalfallah-Khaskhoussi »).

*Les « deux MDS » ou deux conceptions du pluralisme à la tunisienne*

Tirailé entre la « tendance Boulehya » favorable à un « dialogue constructif » avec le pouvoir présidentiel et la « tendance dissidence » résolument attachée au principe d'indépendance, le MDS, premier parti de l'opposition tunisienne (10 députés), paraît plus que jamais au bord de l'éclatement. Il est vrai que les pressions et les menaces exercées par le pouvoir sur l'un de ses fondateurs, Mohammed Moadâ<sup>22</sup>, ont largement contribué à détériorer le climat interne et à réduire les chances de réconciliation entre les courants rivaux. En cette année du vingtième anniversaire du mouvement – le MDS a été créé en 1978 par Ahmed Mestiri –, il semble que la rupture soit consommée et que l'on s'oriente vers la coexistence de deux partis distincts, se réclamant de la même légitimité historique.

Bien que la tendance collaborationniste ait été confortée dans son orientation pro-présidentielle par un jugement du tribunal de Tunis<sup>23</sup>, la direction actuelle a du mal à cacher son malaise face à l'hémorragie des militants et à la résistance des fédérations de l'intérieur du pays qui refusent d'accorder le moindre crédit à Ismaïl Boulehya. Ce dernier ne cesse pourtant de multiplier les appels à la réconciliation interne dans l'espoir d'éviter une scission qui ne pourrait se faire qu'à ses dépens, compte tenu de l'état des forces militantes penchant plutôt en faveur des dissidents : « nous nous sommes engagés, et nous le sommes toujours, à tourner la page pour retrouver l'unité du Mouvement, en appelant tous ceux qui l'ont accompagné à regagner ses rangs pour continuer la lutte dans le cadre des principes et des objectifs pour lesquels il a été créé (...). »<sup>24</sup>

En ces circonstances, les cérémonies du vingtième anniversaire du MDS (juin 1998) se sont déroulées dans une ambiance d'enterrement, son secrétaire général reconnaissant à demi-mot son propre échec dans la tentative de normalisation politique : « cela ne sert à rien de justifier les carences et les échecs du passé, tant l'écart qui sépare nos ambitions de nos acquis est considérable »<sup>25</sup>. Éliminé de la compétition pour les présidentielles de 1999

22. Arrêté à la fin du mois de décembre 1997 à son domicile, Mohamed Moadâ a été inculpé par le juge d'instruction pour « tentative de coup d'État et intelligence avec des organisations étrangères ». Il a été finalement laissé en liberté. Selon le journal *Le Monde*, sa dernière inculpation serait liée à son voyage en Europe, au cours duquel il a notamment rencontré des responsables du Quai d'Orsay, du Parti socialiste et du Foreign Office, *Le Monde* du 23 décembre 1997.

23. Le 22 décembre 1997, le tribunal de Tunis a rendu un non-lieu suite à la plainte déposée par les dissidents qui souhaitaient obtenir l'invalidation de la procédure de désignation de la nouvelle direction du parti.

24. Entretien d'Ismaïl Boulehya dans *Réalités* du 16 janvier 1998.

25. *Jeune Afrique* du 16 au 22 juin 1998.

et ne réunissant plus autour de lui qu'une minorité des anciens dirigeants du parti (3 membres du bureau exécutif sur 9 et 16 membres du conseil national sur 128), Ismaïl Boulehya doit se résoudre à jouer le rôle de client au service du régime et se résigner à transformer son organisation en « parti de communiqués », à l'instar des autres forces politiques tunisiennes.

En ce sens, les tensions au sein du MDS reflètent les contradictions de l'ensemble de la vie politique tunisienne, où les anciens clients deviennent souvent malgré eux des « opposants indésirables » et où les « opposants en place » doivent se soumettre scrupuleusement aux règles du jeu du clientélisme politico-électoral sous peine d'être rapidement disqualifiés<sup>26</sup>.

### **Société : le régime en campagne pour la « moralisation » de la vie publique**

Focalisés sur le dossier des droits de l'homme ou sur les différents aspects du « miracle économique », les observateurs de la société tunisienne ont parfois tendance à occulter les tentatives du régime d'asseoir un ordre nouveau dans des domaines aussi divers que l'architecture urbaine, la production théâtrale et cinématographique, la consommation, la solidarité nationale, l'enseignement ou la moralité quotidienne des « citoyens ordinaires »<sup>27</sup>. Outre la volonté de donner aux étrangers – la Tunisie reçoit entre 4 et 5 millions de touristes par an – une image mêlant l'authenticité au dynamisme socio-économique, le régime cherche à définir les contours d'un nouvel espace sociétal. Dans une parfaite continuité avec la période bourguibienne – même si la référence au « Combattant suprême a disparu – il prétend dicter à « sa » population les normes et les valeurs de ce qui serait les fondements d'un nouveau « modèle tunisien ».

#### *Dénonciation officielle et répression des acteurs de l'« anti-Tunisie »*

Conscient de son incapacité à faire taire définitivement les défenseurs tunisiens des droits de l'homme et des libertés publiques, le régime a intensifié sa politique de répression, en recourant simultanément à la violence pure (intimidation, menaces physiques et interpellations) et aux campagnes de presse sur des registres nationaliste et patriotique. Aussi, 1998 est elle une

26. À ce propos, on citera les extraits de l'intervention d'un député d'opposition lors des débats parlementaires sur la réforme électorale qui résument parfaitement la situation actuelle des leaders des « partis de Carthage » : « Si les dirigeants des partis ne sont ni représentatifs, ni légitimes et si leur présence même contrevient à la loi, les prochains candidats, qui seront automatiquement amenés à représenter les citoyens quels que soient les résultats des élections sauront à leur tour qu'ils ont été placés ou nommés. C'est pourquoi, non seulement ils tourneront le dos aux citoyens et à l'opinion publique, mais bien plus, ils regarderont vers ceux qui leur donnent leur emploi. Le plus important pour eux sera de garder leur place et de survivre. Comme l'exprimait métaphoriquement un homme de lettre tunisien : « ils mangent du pain et marchent sur la table ». Plus encore, ils paraîtront aux observateurs des éléments du décor sans beauté », Ahmed Khaskhoussi (MDS), débat parlementaire du 20 octobre 1998.

27. Cf. sur ce point les contributions du n° 157 de la revue *Maghreb-Machrek*, « Tunisie dix ans déjà : d'une République à l'autre », coordonné par Michel Camau et Vincent Geisser, juillet-septembre 1997.

nouvelle *année noire* pour les organisations non gouvernementales (ONG)<sup>28</sup> et les personnalités indépendantes osant braver l'ordre policier et la censure officielle.

Le 11 février, Khémaïs Ksila, vice-président de la Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LTDH) est condamné à trois ans de prison ferme et à une amende de 1 200 dinars (environ 6 000 francs) par le tribunal correctionnel de Tunis pour « diffamation de l'ordre public », « propagation de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public » et « incitation des citoyens à transgresser les lois »<sup>29</sup>. K. Ksila avait été arrêté le 29 septembre 1997 à Tunis après avoir commencé une grève de la faim pour protester contre la confiscation de son passeport et son licenciement abusif de la société nationale des chemins de fer. À l'occasion de cette arrestation, il avait publié un communiqué virulent à l'égard des pratiques du régime de Ben Ali, dans lequel il appelait « à la vigilance extrême en ce moment difficile par lequel passe notre pays, où il semble que le pouvoir s'emploie, non sans succès notable, à quadriller la société, éliminer toute opinion dissidente (...). La plupart des institutions et des organisations de la société civile ont été satellisées, après avoir été domestiquées et détruites, la peur et la terreur s'étant répandues à grande échelle »<sup>30</sup>.

L'« affaire Ksila », suivie avec inquiétude par de nombreuses organisations nationales et internationales, a déclenché une série de protestations, y compris dans les pays de l'Union du Maghreb Arabe. D'abord, celle de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), à dominante française<sup>31</sup>, qui reconnaît que « si le procès s'est déroulé dans des conditions formelles satisfaisantes; en revanche, il faut dénoncer avec la plus grande vigueur des poursuites et une condamnation visant à sanctionner exclusivement un délit d'opinion, sur le fondement d'une interprétation très critiquable du Code de la presse tunisien, assimilable à un détournement de procédure, et parfaitement contraire aux prescriptions internationales de protection des droits de l'homme »<sup>32</sup>. Ensuite, celle plus prudente, compte-tenu des risques de représailles du pouvoir, de la Ligue tunisienne qui a exprimé « sa grande consternation » et a affirmé que la condamnation de son vice-président « va restreindre davantage la marge d'action de l'organisation et aggraver les craintes concernant l'avenir du mouvement des droits de l'homme en Tunisie »<sup>33</sup>. Enfin, d'autres acteurs, n'appartenant pas forcément aux milieux ligueurs, se sont mobilisés tout au long de l'année. Au début du mois d'août,

---

28. L'appellation « ONG » doit être maniée avec prudence, dans la mesure où il recouvre en Tunisie des réalités diverses : organisations internationales pour le développement basées dans le pays, organisations indépendantes et associations directement contrôlées par le ministère de l'Intérieur.

29. *Dépêche AFP* du 12 février 1998.

30. Se reporter à la chronique Tunisie de l'année 1997 et plus particulièrement au passage intitulé « Vingtème anniversaire de la Ligue tunisienne de Défense des droits de l'Homme sur fonds de morosité ».

31. En effet, la FIDH apparaît comme l'émanation internationale de la Ligue française des droits de l'homme et du citoyen.

32. *Dépêche AFP* du 12 février 1998.

33. *Dépêche AFP* du 13 février 1998.

a été créé un *comité international pour la libération de Khémaïs Ksila*, comprenant notamment une personnalité respectée pour son esprit d'indépendance, Moncef Marzouki, ancien président de la LTDH et principal opposant à Ben Ali dans les années 1990<sup>34</sup>. À la fin du mois de septembre, l'association marocaine des droits de l'homme et le comité marocain de défense des droits de l'homme ont tenté d'organiser une manifestation de solidarité avec Khémaïs Ksila qui sera finalement interdite par les autorités chérifiennes en nom de la *Realpolitik*.

Simultanément une autre affaire est venue ternir davantage l'image internationale du régime tunisien en matière de libertés publiques qui est désormais inscrit sur la « liste noire » dressée par les organisations non gouvernementales. Le 12 février, l'avocate Radhia Nasraoui, spécialisée dans la défense des dossiers sensibles<sup>35</sup>, a retrouvé son cabinet professionnel cambriolé et saccagé par des éléments inconnus. Quelques semaines plus tard, le 30 mars, R. Nasraoui a été inculpée de « délit terroriste » et s'est vue interdire de quitter le territoire national et la région du Grand-Tunis. Parmi les chefs d'inculpation retenus, on peut citer ceux de « participation à un projet collectif ayant pour but de porter atteinte aux personnes et aux biens par l'intimidation et la terreur, d'association de malfaiteurs, d'incitation à la rébellion, d'outrage à la magistrature et au Président de la République »<sup>36</sup>.

Par ailleurs, Khémaïs Chamari, dirigeant historique de la LTDH a été victime, comme l'année précédente, d'une campagne médiatique virulente, empruntant largement aux registres de l'antisémitisme et du nationalisme haineux : « Rien ne le rattache à ses compatriotes, ni la religion, ni la langue et la civilisation, ni l'histoire. Il n'est étroitement lié qu'à cette association sioniste et franc-maçonne, la Fédération internationale d'« ingratitude humaine » [référence à la FIDH]... C'est ainsi que Khémaïs a brûlé toutes ses cartes, au point que même ses protecteurs israéliens pourraient bien se débarrasser de lui. Le voilà devenu un chèque sans provision qui a perdu avec sa crédibilité toute capacité de convaincre. Tel est le sort des ingrats, quel que soit leur trempage et quand bien même ils se seraient jetés dans les bras des organisations sionistes franc-maçonnnes dont nous avons parlé plus haut »<sup>37</sup>.

La détérioration de la situation des droits de l'homme en Tunisie et surtout la persistance du pouvoir de Carthage à utiliser l'argument d'une « menace islamiste » pour justifier la restriction des libertés publiques ont conduit les organisations internationales les plus prestigieuses à lancer des avertissements très sévères à l'encontre du régime du 7 novembre, espérant sensibiliser les décideurs des États occidentaux encore admiratifs à l'égard du « miracle tunisien ».

---

34. Ce dernier avait voulu se présenter contre Zine El Abidine Ben Ali aux élections présidentielles de 1994. Cette audace lui valu d'être jeté en prison.

35. Nadia Nasraoui est notamment l'avocate de militants du Parti ouvrier communiste tunisien (POCT), organisation d'extrême gauche, dont le leader est en fuite.

36. *Dépêche AFP* du 31 mars 1998.

37. *Ach-Chourouq* (journal pro-régime) du 17 juin 1998.

Le 12 septembre, quelques jours avant la visite d'une délégation de députés tunisiens au Parlement européen, l'organisation *Human Rights Watch*, basée à Bruxelles, a appelé les parlementaires européens à jouer un rôle plus actif dans la lutte contre les atteintes aux droits de l'homme en Tunisie<sup>38</sup>.

Le 4 novembre, à la Conférence panafricaine des droits de l'homme, à l'instigation d'Amnesty International, le cas de la Tunisie a été évoqué à plusieurs reprises, notamment par Pierre Sané (secrétaire général) lors du discours de clôture : « c'est l'un des États qui a développé à la perfection la violation des droits de l'homme tout en prétendant être un pays démocratique »<sup>39</sup>.

Le 17 novembre, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme a publié un rapport soulignant le fait qu'en Tunisie, la torture est une pratique « caractérisée, grave et systématique. Elle a d'abord visé les opposants présumés ou avérés, membres de formations dissoutes ou légales [avant] de s'étendre aux proches de ces militants et sympathisants, puis à de simples citoyens, des médecins, des journalistes, des étudiants, des universitaires ou certains émigrés interpellés à leur retour »<sup>40</sup>. Au total, la FIDH a recensé cinq cents cas de torture dont trente décès entre 1990 et 1998, impliquant directement l'État tunisien : « la torture est pratiquée par des agents de l'État : des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, de la garde nationale, de la police et par des individus agissant à leur instigation »<sup>41</sup>. Ce document a été publié à la veille de la présentation officielle par la Tunisie avec cinq ans de retard de son deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Convention internationale contre la torture au comité de l'ONU à Genève.

Le 20 novembre, le comité de l'ONU contre la torture publie à son tour un rapport sur la situation des droits de l'homme en Tunisie qui se dit « particulièrement préoccupé par les pratiques de torture et de traitements cruels et dégradants perpétrés par les forces de sécurité et de police qui, dans certains cas, se sont traduites par des morts en prison ». De plus, le rapport de l'ONU met en lumière « le large écart qui existe entre la loi et la pratique à propos de la protection des droits de l'homme »<sup>42</sup>. Par la voix de son ambassadeur aux Nations Unies, le gouvernement tunisien a vivement réagi accusant le comité de s'appuyer sur des informations et des sources erronées. Selon lui, les conclusions du rapport « ne rendent pas compte, ni dans le texte, ni dans leur esprit, de la situation réelle des droits de l'homme en Tunisie et des efforts constants des pouvoirs publics en faveur de la promotion de la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales »<sup>43</sup>.

---

38. *Le Monde* du 15 septembre 1998.

39. *Dépêche AFP* du 4 novembre 1998.

40. *Dépêche AFP* du 17 novembre 1998 et José Garçon, « Tunisie : deux versions sur les droits de l'homme », *Libération* du 19 novembre 1998.

41. *Ibid.*

42. *Dépêche AFP* du 20 novembre 1998.

43. *Dépêche AFP* du 23 novembre 1998.

Le Palais de Carthage a également tenté d'organiser une riposte aux attaques internationales en recourant à ces traditionnels soutiens, à savoir les associations para-gouvernementales et la presse semi-officielle qui ont dénoncé l'ingérence de certaines organisations occidentales dans les affaires intérieures de la Tunisie. S'appuyant sur une argumentation de type culturaliste, ils ont défendu leur propre conception des droits de l'homme qui ne saurait se confondre, selon eux, avec le matérialisme des occidentaux : « *Les droits de l'homme*, pris dans leur sens véritable, ne sont pas un simple slogan que certains se plaisent à scander dans leurs bureaux confortables. Dans ce domaine, le combat n'a aucune signification lorsqu'il se réduit à des communiqués ou des discours rédigés dans des salles climatisées. Les droits de l'homme, c'est la prise de conscience des problèmes humains et un soutien permanent aux plus démunis. Les nombreuses initiatives du président Ben Ali témoignent des valeurs humanitaires de la Tunisie de l'ère nouvelle »<sup>44</sup>.

Pourtant, cette riposte officielle n'a convaincu personne chez les opposants « indépendants » et les défenseurs des libertés publiques qui ont profité de ce soutien international pour se mobiliser et lancer de nouvelles initiatives. Le 4 novembre, a été créé en région parisienne un *Collectif des Tunisiens sans passeport* qui a publié une liste de 68 noms : « nous avons tous déposé des demandes d'obtention ou de renouvellement de nos passeports auprès des administrations tunisiennes compétentes mais nous n'avons eu aucune suite favorable à nos demandes »<sup>45</sup>. Mais la principale initiative réside dans le lancement d'un Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), en décembre, qui, pour la première fois, réunit dans les mêmes rangs des Tunisiens de l'intérieur et des opposants en exil. Parmi les fondateurs, on recense des personnalités éminentes comme Mohamed Chekroun (ancien bâtonnier), Moncef Marzouki (ex-président de la LTDH), Néjib Housni (avocat), l'épouse de Khémaïs Ksila mais aussi des universitaires et des intellectuels tunisiens en fonction. Plus ouvert sur les divers courants associatifs de la société tunisienne et surtout moins marqué politiquement que les précédentes tentatives de regroupement, ce Conseil national pourrait bien devenir l'embryon d'un large rassemblement d'opposition, représentant une alternative crédible au régime actuel.

*La nouvelle législation des passeports ou « l'art tunisien » de créer des textes juridiques d'inspiration libérale pour contenir les menaces de déstabilisation*

Dans son discours du dixième anniversaire du Changement, le 7 novembre 1997, le Président de la République avait annoncé son désir de voir réviser la législation des passeports « sur la base de la liberté de déplacement dans le pays comme à l'étranger. La Constitution garantit en effet l'exercice de ce droit dans les limites de la loi mais il ne faut pas que cela conduise au gaspillage de cette liberté. C'est pourquoi cette révision fera du juge la seule référence en matière d'interdiction de voyager ou de retrait de docu-

44. Ach-Chourouk du 24 novembre 1998.

45. Dépêche AFP du 4 novembre 1998.

ments de voyage (...)»<sup>46</sup>. Dans cette perspective, la Chambre des députés, dominée par les élus du RCD, a voté une nouvelle loi organique portant modification de la loi du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage. Pour bien saisir l'importance de ce texte, il faut rappeler qu'en Tunisie le retrait du passeport est considéré par les citoyens comme le premier acte de répression. La plupart des opposants « gênants » se sont vu d'abord confisquer leur passeport par les autorités avant d'être arrêtés, interrogés et emprisonnés. La simple perte du passeport fait l'objet d'une enquête policière des services du ministre de l'Intérieur qui peuvent refuser de le renouveler si le demandeur est considéré comme « suspect ». C'est ainsi que la plupart des opposants et des dirigeants de la LTDH ont appris leur interdiction de voyager au moment de leur départ à l'aéroport, sans qu'aucune décision de justice ne soit intervenue. Dans ces circonstances, l'annonce d'une révision de la législation des documents de voyage avait été plutôt bien accueillie par les défenseurs tunisiens des droits de l'homme. Mais, l'étude approfondie du nouveau texte de loi a permis de mettre en exergue ses ambivalences. Si désormais, l'institution judiciaire est la seule habilitée à retirer le passeport et les documents de voyage, celle-ci continue néanmoins à être soumise aux pressions du pouvoir, faute d'indépendance des tribunaux en Tunisie. Par ailleurs, certaines dispositions du texte continuent à autoriser le retrait du passeport sans que la personne soit poursuivie ou condamnée : « si le voyage du concerné est susceptible de porter atteinte à l'ordre et à la sécurité publics, à condition que l'administration obtienne à cet effet une ordonnance judiciaire, par l'intermédiaire du ministère public, émanant du tribunal de première instance, l'autorité judiciaire saisie peut également lors de la poursuite pénale à l'encontre du titulaire du passeport, interdire le voyage ». De plus, « en cas de flagrance ou d'urgence, le ministère public peut par décision interdire provisoirement le voyage pour une période maximale de quinze jours »<sup>47</sup>.

En définitive, cette loi d'inspiration libérale laisse de nombreuses zones d'ombre et apparaît illusoire dans un contexte politique où une simple intervention du ministre de l'intérieur ou du Président de la République fait pencher les décisions des tribunaux. D'aucuns argueront que l'essentiel est l'avancée de l'État de droit et qu'il faut rester patient en attendant des « jours meilleurs », argument couramment utilisé par les leaders de l'opposition modérée et par certains juristes optimistes. Pourtant, ce type de textes, calqué sur les législations des démocraties pluralistes, produit des effets pervers : il donne à la Tunisie un nouveau crédit international, entretenu complaisamment par des « experts », peu soucieux de mettre à jour ce décalage permanent entre le « libéralisme juridique à la tunisienne » et la réalité policière<sup>48</sup>.

46. Extrait du discours présidentiel du 7 novembre 1997, *La Presse* du 8 novembre 1997.

47. Extrait de la loi organique n° 98-77 du 2 novembre 1998.

48. Cette réforme a d'ailleurs suscité une pétition nationale dénonçant son caractère démagogique. Ses signataires incriminent notamment les trois derniers paragraphes de la loi n° 98-77 qui autorisent une confiscation du passeport et des documents de voyage sans qu'il y ait condamnation ou poursuite judiciaire.

*Rumeurs de népotisme au Palais et amendement du Code pénal en matière de corruption*

Dans le même état d'esprit, un nouvel amendement du Code pénal en matière de lutte contre la corruption a été adopté le 6 mai 1998 par la Chambre des députés<sup>49</sup>. Celui-ci vise à compléter quelques articles relatifs à six délits majeurs : outre la corruption, il concerne l'intervention dans les transactions publiques, l'intervention auprès d'un fonctionnaire en vue d'obtenir des privilèges, la délivrance de certificats médicaux de complaisance, l'exercice par les fonctionnaires d'activités privées et la participation des fonctionnaires à des activités privées relevant de leur autorité. Les milieux pro-gouvernementaux et la presse officielle ont bien sûr salué cette réforme « pionnière », considérant que la « Tunisie de l'ère nouvelle » – dénomination officielle du régime actuel – fait désormais figure de modèle arabe et africain en matière de lutte contre la corruption active et passive : « le projet de loi revêt un caractère préventif face au fléau de la corruption répandu dans bien des pays alors que la Tunisie est relativement peu touchée, même si elle n'est pas épargnée par la recherche de l'argent facile ou de l'« argent illicite » pour reprendre l'expression d'un député »<sup>50</sup>.

Présentée comme l'œuvre du Président de la République<sup>51</sup>, cette nouvelle loi anti-corruption intervient à un moment où de nombreuses rumeurs courent dans Tunis sur les abus de la belle-famille présidentielle, le « clan des Trabelsi »<sup>52</sup>, qui profiterait de sa position pour s'appropriier le monopole de certains marchés. Il s'agit bien sûr de rumeurs sans fondements mais qui renforcent chez les citoyens ordinaires le sentiment qu'on cherche à dénoncer « les petits » (fonctionnaires et professions libérales) pour masquer les manipulations et les transactions de certains cercles autorisés.

*Lutte contre le trafic de stupéfiants et le tabagisme : la face hygiéniste de l'ère nouvelle*

Au début de l'année, les forces de sécurité tunisiennes ont démantelé cinq réseaux de trafiquants de drogue impliquant près de cinquante personnes, dont des personnalités du monde sportif (joueurs de l'équipe nationale de football) et des enfants de l'élite socio-économique.

Loin de minimiser l'affaire, le régime a tenté de l'exploiter à son profit pour prouver à l'opinion nationale et internationale sa détermination à préserver la « pureté » de la jeunesse tunisienne des maux de la société moderne : « avec l'islamisme, la drogue est le fléau sur lequel Zine El Abidine Ben Ali ne cédera jamais même pour protéger ses propres amis »<sup>53</sup>. Évitant les explications de type sociologique (le malaise de la jeunesse), la presse

49. Loi n° 98-33 du 23 mai 1998 modifiant et complétant quelques articles du code pénal.

50. *As-Sabah* du 7 mai 1998.

51. À propos de cette nouvelle loi anti-corruption, un député du RCD déclarait : « cette loi, grâce à laquelle le Chef de l'État veut consolider une citoyenneté responsable et éviter la souillure de la société, vient mettre à terme à tous les abus », *Ach-Chourouq* du 7 mai 1998.

52. C'est ainsi qu'est appelée la famille de la femme du Président, Leïla Ben Ali née Trabelsi.

53. Témoignage d'un jeune tunisien, Tunis, août 1998.

officielle s'est surtout attachée à rejeter la responsabilité des trafics de stupéfiants sur les étrangers et les émigrés, dénonçant notamment le laxisme des États occidentaux en la matière : « Les tribunaux tunisiens ont été saisis ces dernières semaines de nombreuses affaires de drogue impliquant des étrangers ou des émigrés dont le pays d'origine ou de résidence traitent la toxicomanie avec beaucoup plus de laxisme, partant de convictions propres à leurs sociétés avec lesquelles nous avons certes de nombreux points de convergences, mais également de grandes divergences, notamment en ce qui concerne l'usage des stupéfiants »<sup>54</sup>.

À la fin de l'année, la Chambre des députés a complété la loi du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants en imposant désormais au toxicomane condamné « une cure de désintoxication dans un établissement public hospitalier, pour la durée fixé par le médecin spécialisé. En cas de refus de l'intéressé de recevoir le traitement sus-indiqué, avis en est adressé au ministère public qui requiert du président du tribunal de première instance, une ordonnance astreignant le condamné à subir le traitement précité (...) »<sup>55</sup>.

Ce combat pour la moralité publique ne se limite pas aux drogues « dures » mais touche également les excès liées au tabagisme, notamment à l'usage de la *chicha* (narguilé) à dominante populaire et masculine. Déjà en 1996, le gouvernement avait tenté de freiner le phénomène de la « chicha populaire », en interdisant sa consommation à l'extérieur des établissements, c'est-à-dire sur les terrasses des cafés. Les arguments alors évoqués ne relevaient pas seulement de la protection de la santé publique mais également de la nécessité de défendre l'image moderne de la Tunisie, menacée par des pratiques archaïques (fidélité au registre de la modernité bourguibienne).

Ainsi, la nouvelle législation sur le tabagisme, qui devrait rentrer en application au début de l'année 1999<sup>56</sup>, répond autant à des motivations d'ordre sanitaire qu'à une opération de marketing politique, visant à conforter la représentation d'une nation résolument moderne, soucieuse de son environnement<sup>57</sup> et de la santé de ses citoyens. Cette législation antitabac a d'ailleurs été présentée par les médias nationaux comme l'un des acquis fondamentaux du régime de l'ère nouvelle.

54. « Des accusés bien particuliers dans des affaires de drogue », *As-Sabah* du 3 septembre 1998.

55. Extrait de la nouvelle loi n° 98-101 du 30 novembre 1998 complétant la loi n° 92-52 du 18 mai 1992.

56. Parmi les nouvelles dispositions prévues par la loi, on citera :

- l'interdiction de la publicité pour le tabac et ses dérivés à travers les moyens audiovisuels, les manifestations sportives et culturelles, ainsi que les publications ciblant les mineurs ;
- l'interdiction de fumer dans les lieux publics pour certaines catégories d'employés, parmi lesquels ceux des secteurs de l'alimentation et les serveurs des restaurants ;
- l'instauration d'amendes de 500 à 3 000 dinars (2 500 à 15 000 francs) pour les contrevenants à la publicité antitabac ;
- l'instauration d'une amende de 25 dinars (75 francs) pour ceux qui ne respecteraient pas l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Source : *Journal officiel de la République tunisienne* du 27 février 1998.

57. Le régime a d'ailleurs imposé à la totalité des communes de Tunisie de Bizerte à Tataouine l'aménagement d'un « boulevard de l'environnement », comme principale artère de l'agglomération, venant concurrencer les anciennes avenues au nom du Combattant suprême, Habib Bourguiba.

*Malaise chez les étudiants et les enseignants : l'ordre nouveau règne à l'Université*

La publication récente d'un rapport de la Banque mondiale sur l'état de l'Enseignement supérieur en Tunisie<sup>58</sup> révèle une situation préoccupante pour les décideurs politiques. En effet, celui-ci montre que l'effectif étudiant devrait doubler d'ici l'an 2006 passant de 124 000 individus à 253 000 et les dépenses universitaires devraient atteindre 456 millions de dinars contre 239 millions aujourd'hui. Parmi les nombreux dysfonctionnements soulignés par les auteurs du rapport, il convient de citer le rendement faible dû au cloisonnement et à l'irréversibilité des filières (taux de réussite très moyen et redoublements fréquents dans le premier cycle), la rigidité de l'organisation institutionnelle (absence d'ouverture sur le monde extérieur), la dévalorisation générale de la fonction d'enseignant (absence d'évaluation et de formation pédagogiques) et la « timidité » de la décentralisation et de l'autonomie des universités tunisiennes : celles-ci « n'ont encore qu'un rôle limité en matière de gestion, tant du point de vue pédagogique, financier que du personnel. L'allocation des ressources ne tient pas compte de leurs performances. Et même lorsque les établissements réussissent à mobiliser des ressources propres leur permettant de réaliser des recherches appliquées, ils doivent se soumettre à des contrôles a priori de tutelle »<sup>59</sup>.

Conformément à leur orthodoxie néo-libérale, les experts de la Banque mondiale préconisent des solutions drastiques (autonomie, contribution financière des familles, encouragement de l'enseignement privé, etc.), souvent mal acceptées par les syndicats enseignants et étudiants qui renvoient la responsabilité de l'état de dégradation de l'Université sur leur autorité de tutelle, à savoir le ministère de l'Enseignement supérieur.

Rompant avec le climat de « pacification » qui prévalait depuis 1992-1993 (fin des affrontements avec les étudiants islamistes), l'Université a connu, en cette année 1998, une crise ouverte qui s'est traduite par des tensions accrues entre ses différents acteurs.

Au début du mois de février, les professeurs d'Université ont déclenché une grève, réclamant des augmentations de salaires et des améliorations concernant leur retraite, mais aussi une plus grande participation des représentants universitaires au sein des différentes structures décisionnelles.

Au mois de juin, des rumeurs concernant une fuite des sujets d'examen à la Faculté des sciences économiques de Tunis a entraîné une réaction vive du ministre de l'Enseignement supérieur qui s'en est pris directement aux enseignants, dénonçant leur manque de sérieux. À leur tour, ces derniers ont exprimé leur refus de la logique « facile » du bouc-émissaire : « ils rejettent toute intervention extérieure dans l'organisation des examens et protestent contre la décision improvisée des autorités de tutelle de recommencer tous

58. *L'Enseignement supérieur tunisien : enjeux et avenir*, sous la direction de Benoît Millot, Washington, Éditions des rapports économiques, 1998, 87 p.

59. Extrait du rapport cité par Samir Gharbi, « Tunisie : comment va l'Université? », *Jeune Afrique* du 12 au 18 mai 1998.

les examens de la session de juin sans consulter les universitaires. Ils dénoncent également les propos tenus par le ministre de l'Enseignement supérieur à la Chambre des députés portant atteinte à la crédibilité de la faculté et leur ton menaçant qui ne dissuadera pas les professeurs d'accomplir leur devoir »<sup>60</sup>.

La crise la plus grave a eu lieu quelques semaines après la rentrée universitaire 1998-1999 (novembre-décembre), suite à la décision des autorités d'organiser un concours d'aptitude à la profession d'enseignant du secondaire sur le modèle français du CAPES. Jusqu'à présent, les titulaires de maîtrise devaient s'inscrire une liste d'attente avant d'être affectés à un poste de professeur d'enseignement secondaire (PES) dans la capitale ou à l'intérieur du pays. L'inconvénient majeur d'un tel système était de laisser espérer les titulaires de maîtrise d'obtenir à court-terme ou à un moyen terme un poste, qu'ils ne voyaient jamais venir. Dans certaines disciplines, comme la psychologie, la philosophie, l'arabe ou l'anglais, l'attente pouvait dépasser trois ans, sans que le postulant n'obtienne le moindre emploi.

Le projet du gouvernement tunisien visant à « rationaliser » le recrutement dans l'Éducation nationale est mal accepté par la majorité des étudiants, excédés par plusieurs années d'attente et par le fait de ne pas avoir été consultés sur le contenu exacte de la réforme. Dans ces circonstances, le syndicat historique des étudiants tunisiens, l'UGET a déclenché une grève générale qui a pris rapidement une tournure politique, se transformant en affrontements entre étudiants protestataires et étudiants constitutionnels, proches du régime. Craignant une extension du mouvement à l'ensemble du pays et un retour des « vieux démons » de la gauche universitaire et des ex-islamistes, le pouvoir a décidé de frapper très fort en réprimant les grèves et en procédant à de nombreuses interpellations, principalement à la Faculté du « 9 avril 1938 » (Tunis I), noyau historique de l'Université tunisienne. Au final, sept leaders étudiants (5 garçons et 2 filles) ont été déférés devant le tribunal de Tunis et condamnés, le 24 décembre, à des peines allant de 8 à 20 mois de prison ferme pour « *voie de faits, insultes et atteintes aux bonnes mœurs* »<sup>61</sup>. Au début du mois de janvier 1999, ces derniers ont été graciés par le Président de la République après avoir passés une quinzaine de jours en prison.

### **Des fissures dans la « maison Tunisie » ?<sup>62</sup>**

En dépit des multiples déclarations d'autosatisfaction attestant de l'acès de la « Tunisie de l'ère nouvelle » au stade de l'excellence politique, économique et sociale – *l'œuvre civilisationnelle du Président Ben Ali* – le régime semble éprouver des difficultés à faire régner l'ordre dans sa propre

60. Communiqué des enseignants de la Faculté des sciences économiques de Tunis, publié dans *Achaâb*, organe de l'UGTT, 16 juin 1998.

61. *Dépêche AFP* du 8 janvier 1999.

62. Nous devons cette formule à Ridha Kéfi, *La maison Tunisie : essai de géopolitique*, Tunis, Cérès-Éditions, 1994 (collection « Enjeux »).

maison. Le développement à répétition des crises municipales (dissolution autoritaire de plusieurs conseils municipaux), les rumeurs de corruption touchant certains proches du Président de la République et surtout la lassitude des Tunisiens face à une propagande de plus en plus grossière, tendent à confirmer l'apparition de sérieuses fissures dans l'édifice. Jusqu'à présent, les mouvements d'opposition n'ont pas su tirer profit d'une telle lassitude générale, empêtrés dans leurs propres contradictions de *partis-clients*. Il est vrai, que compte-tenu de la chape de plomb sécuritaire, leur marge de manœuvre est plus que limitée, leur interdisant toute tentative de mobilisation collective même sur les sujets les plus anodins. Aussi, la Tunisie actuelle offre t-elle l'image d'une sorte de marmite opaque, dont on parvient à deviner aisément la pression montante, mais dont est bien incapable de prévoir à l'avance quel sera le résultat final du « bouillonnement ».